

SEANCE du 28 septembre 2026**Date de convocation : 22 septembre 2026****Date d'affichage des délibérations : 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, CHIFFARD Gwenaëlle, GRASSI Géraldine, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle, LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE GALL Steeve, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, Jean-Claude VAILLANT

Absent représenté : LEVER Olivier, absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR

Absente excusée : Rosine VERBECQ,

Nombre de conseillers : - En exercice : 27

- Présents : 25

- Votants : 26

=====

N° 2026 / 07 / 011 : Compensation Service Public de la Petite Enfance : convention de reversement à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay

Madame Le maire explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a rendu obligatoire le **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**. Ce service s'articule autour de quatre compétences majeures :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ;
- L'information et l'accompagnement des familles et futurs parents ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Pour accompagner cette réforme, l'État attribue une compensation financière aux communes de plus de 3500 habitants pour les années 2025 et 2026, sans recherche d'identification de l'autorité organisatrice du SPPE. Son montant est calculé selon le nombre cumulé de naissances (2022-2025) et le potentiel financier par habitant.

C'est à ce titre que la commune de Pleyben s'est vu attribuer, sans en avoir fait la demande, les dotations suivantes :

- 28 459,38 € perçus au titre de l'année 2025 ;
- 28 869,23 € notifiés pour l'année 2026.

La réglementation prévoit qu'à partir de 2027, ces compensations financières seront directement versées par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale dont les statuts intègrent explicitement l'exercice du SPPE. À cet effet, la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay délibérera prochainement afin d'intégrer formellement cette compétence dans ses statuts. Dès à présent, les compétences composant le SPPE sont directement exercées par la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, qui est ainsi l'autorité organisatrice de plein droit (bien que la Commune conserve des interventions très ponctuelles, notamment en matière d'animation culturelle ou de soutien logistique),

Les communes de Pleyben et Châteaulin étant les deux seules communes du territoire éligibles à cette dotation (seules communes de plus de 3 500 habitants), un échange a eu lieu entre leurs Maires. Un accord de principe est intervenu sur le principe du reversement échelonné, sous réserve de sa validation formelle par leurs conseils municipaux respectifs.

Il convient donc de reverser à l'intercommunalité l'intégralité des compensations perçues par la commune de Pleyben. Le reversement fera l'objet d'un échelonnement dans le temps, formalisé par une convention (projet joint à la note explicative) :

- **En 2026** : reversement de la dotation perçue au titre de 2025 (28 459,38 €) ;
- **En 2027** : reversement de la dotation attribuée pour 2026 (28 869,23 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe et le calendrier d'échelonnement du reversement des compensations financières du SPPE à la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay**
- **D'approuver la convention de reversement jointe en annexe**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer cette ainsi que tout document afférent, et à la notifier à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay**

Ainsi fait les jours, mois et an

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL



Le Maire
Amélie CARO

